

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0404/2006

23.11.2006

*****I**

RAPPORT

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) .../... concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
(COM(2006)0607 – C6-0338/2006 – 2006/0195(COD))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Rapporteur: Adriana Poli Bortone

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
PROCÉDURE.....	7

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant modifiant le règlement (CE) .../... concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires (COM(2006)0607 – C6-0338/2006 – 2006/0195(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2006)0607)¹,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0338/2006),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0404/2006),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

Amendement 1

ARTICLE PREMIER, POINT 1

Articles 1^{er}, 3 et 4 (Règlement (CE) n° .../...)

(1) À l'article 1^{er}, paragraphe 2, deuxième alinéa, l'article 3, point d), *et* l'article 4, paragraphe 1, premier et sixième alinéas, «article 25, paragraphe 2» est remplacé par «article 25, paragraphe 3».

(1) À l'article 1^{er}, paragraphe 2, deuxième alinéa, ***l'article 1^{er}, paragraphe 4***, l'article 3, point d), l'article 4, paragraphe 1, premier et sixième alinéas, ***l'article 4, paragraphe 5, l'article 8, paragraphe 2, l'article 13, paragraphes 3 et 4, l'article 17, paragraphe 3, l'article 18, paragraphe 4, l'article 23, paragraphe 3, l'article 28,***

¹ Non encore publiée au JO.

paragraphe 4, point b), et l'article 28, paragraphe 6, point a) ii), «article 25, paragraphe 2» est remplacé par «article 25, paragraphe 3».

Justification

Les États membres doivent communiquer les mesures nationales qu'ils jugent nécessaires six mois avant leur entrée en vigueur. Si la Commission veut empêcher la prise de ces mesures dans le cadre d'une procédure de comité, le Parlement doit avoir le droit de s'opposer à cette décision.

L'article considéré doit relever de la "procédure de réglementation avec contrôle".

Amendement 2

ARTICLE PREMIER, POINT 2

Articles 4, 8, 13 et 17 (Règlement (CE) n° .../...)

(2) À l'article 4, paragraphe 5, l'article 8, paragraphe 2, l'article 13, paragraphes 3 et 4, et l'article 17, paragraphe 3, «article 25, paragraphe 2» est remplacé par «article 25, paragraphe 4». **supprimé**

Amendement 3

ARTICLE PREMIER, POINT 3

Article 25, paragraphe 4 (Règlement (CE) n° .../...)

4. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4 et paragraphe 5, point b), et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci. **supprimé**

Les délais prévus à l'article 5 bis, paragraphe 3, point c), et paragraphe 4, points b) et e), de la décision 1999/468/CE sont fixés à deux mois, un mois et deux mois, respectivement.

PROCÉDURE

Titre	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) .../... concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires				
Références	COM(2006)0607 – C6-0338/2006 – 2006/0195(COD)				
Date de la présentation au PE	13.10.2006				
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	ENVI 23.10.2006				
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance					
Avis non émis Date de la décision					
Coopération renforcée Date de l'annonce en séance					
Rapporteur(s) Date de la nomination	Adriana Poli Bortone 3.10.2006				
Rapporteur(s) remplacé(s)					
Procédure simplifiée – date de la décision					
Contestation de la base juridique Date de l'avis JURI					
Modification de la dotation financière Date de l'avis BUDG					
Consultation du Comité économique et social européen par le PE – date de la décision en séance					
Consultation du Comité des régions par le PE – date de la décision en séance					
Examen en commission	21.11.2006				
Date de l'adoption	21.11.2006				
Résultat du vote final	+	47			
	–	0			
	0	0			
Membres présents au moment du vote final	Adamos Adamou, Georgs Andrejevs, Irena Belohorská, Johannes Blokland, Frieda Brepoels, Dorette Corbey, Chris Davies, Avril Doyle, Mojca Drčar Murko, Edite Estrela, Jill Evans, Anne Ferreira, Karl-Heinz Florenz, Alessandro Foglietta, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Satu Hassi, Jens Holm, Mary Honeyball, Caroline Jackson, Aldis Kušķis, Peter Liese, Jules Maaten, Roberto Musacchio, Péter Olajos, Adriana Poli Bortone, Vittorio Prodi, Frédérique Ries, Guido Sacconi, Antonios Trakatellis, Evangelia Tzampazi, Thomas Ulmer, Marcello Vernola, Anja Weisgerber, Åsa Westlund, Anders Wijkman				
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Bairbre de Brún, Christofer Fjellner, Milan Gaľa, Vasco Graça Moura, Erna Hennicot-Schoepges, Ria Oomen-Ruijten, Justas Vincas Paleckis, Pál Schmitt, Renate Sommer, Bart Staes, Andres Tarand				
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final					

Date du dépôt	23.11.2006
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...